

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR
L'AMERIQUE LATINE
ET LES CARAÏBES**

RAPPORT

(16 may 1981 au 6 avril 1984)

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 1984**

SUPPLEMENT N^o 12



NATIONS UNIES

Santiago du Chili, 1984

453(XX) ADMISSION DES ILES VIERGES BRITANNIQUES EN
QUALITE DE MEMBRE ASSOCIE DE LA CEPAL

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Jugeant souhaitable que les relations économiques et culturelles entre tous les peuples de la région des Caraïbes et du continent latino-américain soient renforcées,

Rappelant le mandat de la Commission, tel qu'il a été adopté par le Conseil économique et social à sa sixième session et, en particulier, l'alinéa a) de son article 3 concernant l'admission de membres associés,

Rappelant également les résolutions 566(VI), 647(VII), 744(VII) et 1539(XV) de l'Assemblée générale qui recommandait la participation directe de territoires non-autonomes aux tâches des Nations Unies en invitant les Puissances administrantes à accroître progressivement la participation desdits territoires aux travaux des organes techniques des Nations Unies et à proposer qu'ils prennent part aux tâches des commissions régionales,

Tenant compte de la résolution 38/44 de l'Assemblée générale qui notait avec satisfaction la demande d'admission en qualité de membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine que les **iles Vierges** britanniques ont présentée par l'intermédiaire de la Puissance administrative,

Notant que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord a informé, par lettre datée du 9 décembre 1983, le Secrétaire exécutif de la CEPAL de la demande d'admission à la Commission économique pour l'Amérique latine en tant que membre associé que les **iles Vierges** britanniques ont présentée en vue de leur admission en qualité de membre associé à la Commission économique pour l'Amérique latine,

1. Accueille favorablement la demande précitée qu'a soumise le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

2. Décide d'admettre les **iles Vierges** britanniques en qualité de membre associé et se félicite de leur participation aux travaux de la Commission.

223ème séance
6 avril 1984